

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2021

Le dix avril deux mil vingt et un, à neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame L. CAIVANO-TELLIER, le Maire.

Présents : L. CAIVANO-TELLIER, M. BIBAUT, P. CHMIELEWSKI, S. GOUBELLE, K. DHOURY, A. JUSTICE, G. MINET, B. GREUGNY, I. DEGRASSE, S. JEANNOT-DON.

Absents : P. RICHARD-POUILLART

Secrétaire de Séance : S. GOUBELLE

A l'ouverture du Conseil Municipal, Madame le Maire demande aux élus l'autorisation de modifier l'ordre du jour afin d'insérer, avant le vote des budgets communaux, le vote du compte de gestion 2020 et le compte administratif 2020 du CCAS (dissous le 22/07/2020).

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

S. GOUBELLE se chargera du secrétariat ce jour.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2021

Les élus n'apportent aucune remarque et approuvent le conseil municipal du 27 janvier 2021 à l'unanimité.

CCAS

La dissolution du CCAS décidée lors du Conseil Municipal du 22 juillet 2020 ne dispense pas d'adopter le compte de gestion et le compte administratif 2020 dont le reliquat a été intégré dans le budget communal 2020.

DELIBERATION N°1/2021 POUR LE COMPTE DE GESTION 2020 DU CCAS

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Approuvé à l'unanimité.

L'extrait de la délibération sera rédigé dans les mêmes termes.

DELIBERATION N°2/2021 POUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU CCAS

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif 2020 du CCAS dressé par Madame le Maire et présenté par Madame MINET, arrête les résultats tels que résumés ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes : 0,00€

Dépenses : 0,00€

Le résultat de l'année 2020 est de 0,00€

Après report des résultats de l'année 2019 (612,67€) intégrés dans le budget communal 2020 :

La section d'exploitation est de 0,00€

Le résultat de clôture est de 0,00€

Approuvé à l'unanimité.

L'extrait de la délibération sera rédigé dans les mêmes termes.

<p style="text-align: center;">COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION ET AFFECTATION DES RESULTATS 2020 DE LA COMMUNE</p>
--

Le compte administratif et de gestion : la comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances : le maire et le trésorier. Il y a donc deux types de comptes : le compte du maire (compte administratif) et celui du comptable (le compte de gestion). Il doit y avoir une stricte concordance entre les deux documents. En application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire (ou le président de séance) en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

DELIBERATION N°3/2021 DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Madame MINET fait une présentation du compte administratif 2020, par chapitre, qui présente un excédent de 73.342,31€ en fonctionnement et un déficit de 117.508,33€ en investissement pour l'année 2020.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif dressé par Madame CAIVANO-TELLIER et présenté par Madame MINET, arrête les résultats tels que résumés ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes : 343 414,84€

Dépenses : 270 072,53€ d'où un excédent de 73 342,31€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 76 042,21€

Dépenses : 193 550,54 d'où un déficit de 117 508,33€

Le résultat de l'année 2020 est déficitaire de 44 166,02€

Après report des résultats de l'année 2019 :

La section d'exploitation est excédentaire de : 228 227,57€

La section d'investissement est excédentaire de : 15 466,40€

Approuvé à l'unanimité.»

DÉLIBÉRATION N°4/2021 DU COMPTE DE GESTION 2020

Madame le Maire présente la synthèse du compte de gestion 2020 du percepteur, les valeurs étant identiques au compte administratif : en intégrant le résultat de clôture de l'exercice 2019, l'excédent global de fonctionnement est de 228 227 ,57€ et celui d'investissement de 15 466,40€ au 31 décembre 2019, soit un total de 243 693,97€.

Approuvé à l'unanimité.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2020 ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Approuvé à l'unanimité.»

DÉLIBÉRATION N°5/2021 DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Le résultat de fonctionnement de l'année 2020 s'élève à +73 342,31€ ;
qui s'ajoute à l'excédent de fonctionnement de +154 272,59€ cumulé au 31/12/2019 ;

auquel s'ajoute l'intégration du résultat 2020 du CCAS de 612,67€ ;
soit un solde cumulé d'exécution de fonctionnement au 31/12/2020 de +228 227,57€.

Le résultat d'investissement de l'année 2020 s'élève à -117 508,33€ ;
qui est compensé par l'excédent d'investissement de +132 974,73€ cumulé au 31/12/2019 ;
soit un solde cumulé d'exécution d'investissement au 31/12/2020 de 15 466,40€.

Il n'y a pas de besoin de financement et pas de restes à réaliser (RAR).
Décide d'affecter :

- la somme de 15 466,40€ au R/001 (*recettes d'investissement*) ;
- la somme de 228 227,57€ au R/002 (*recettes de fonctionnement*) ;
- la somme de 0 € en réserves au compte 1068.

Approuvé à l'unanimité.

L'extrait de la délibération sera rédigé dans les mêmes termes.

LE VOTE DES TAXES

Comme en 2020, le conseil municipal ne doit plus se prononcer sur la taxe d'habitation qui est désormais compensée par l'État. Les taux sont maintenus.

DÉLIBÉRATION N°6/2021 DU VOTE DES TAUX DES TAXES 2021

Les taux votés en 2020 et reportés en 2021 sont de 42.10% (20.56% + taux départemental de 21.54%) pour le foncier bâti, 76.96 % pour le foncier non bâti et 15,22 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE, ex Taxe Professionnelle).

Approuvé à l'unanimité.

L'extrait de la délibération sera rédigé dans les mêmes termes.

BUDGET PRIMITIF

DÉLIBÉRATION N°7/2021 APPROUVANT LE BUDGET PRIMITIF 2021

Présentation et vote du budget primitif 2021 :

L'impossibilité de dépassement budgétaire se situe au niveau du chapitre, pas au niveau de l'article.

Dépense de fonctionnement :

Charges à caractère général, chapitre 011 (160 574,87€) dont 54.042€ sont prévus pour les travaux de maîtrise de ruissellement et de coulée de boue, dont 12.000€ de taxe de raccordement pour les bâtiments communaux, dont 2.000€ pour les animations et chantiers jeunes et 20.912,87€ pour des travaux complémentaires d'assainissement.

Charges de personnel, chapitre 012 (64 300,00€),

Atténuation de produits, chapitre 014 (27 711,00€),

Dépenses imprévues, chapitre 022 (5000,00€),

Virement à la section d'investissement, chapitre 023 (4 354,60€),
Autres charges de gestion, courante chapitre 65 (70 100,00€),
Charges exceptionnelles, chapitre 67 (200 178,10€).

Recettes de fonctionnement :

Excédents antérieurs reportés, chapitre 002 (228 227,57€),
Atténuations de charges, chapitre 013 (0,00€),
Produits des services du domaine et ventes divers, chapitre 70 (4 860,00€),
Impôts et taxes, chapitre 73 (182 740,00€),
Dotations, subventions et participations, chapitre 74 (110 641,00€). Les dotations sont en hausse de 17.848€.
Autres produits de gestion courante, chapitre 75 (750,00€). En raison du Covid, les revenus liés à la location de la salle sont en forte baisse.
Produits financiers, chapitre 76 (0,00€),
Produits exceptionnels, chapitre 77 (5 000,00€)

Les recettes et dépenses de fonctionnement sont équilibrées à 532 218,57€.

Dépense d'investissement :

Reste à Réaliser (RAR) : 0€

Opération 211 : Matériel et outillage voirie : 15.000,00€
Opération 212 : Révision PLU : 8.000,00€
Opération 213 : Porte coupe-feu : 1 580,00€
Opération 214 : Remplacement fenêtres façade mairie-école : 8 195,00€
Opération 215 : Plantations et verger : 6 328,00€
Opération 216 : Travaux Jeu d'Arc : 4 000,00€
Opération 217 : Armoires salle du Conseil : 1 000,00€
Opération 218 : Raccordement au réseau d'assainissement : 6 438,00€

Dépenses imprévues, chapitre 020 (3 790,00€)

Recettes d'investissement :

Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, aucune subvention n'est indiquée.

Les recettes et dépenses d'investissement sont équilibrées à 54 331,00€.

Approuvé à l'unanimité.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de budget primitif 2021 suivant :

Dépenses de fonctionnement : 532 218,57€
Recettes de fonctionnement : 532 218,57€
Dépenses d'investissement : 54 331,00€
Recettes d'investissement : 54 331,00€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	532 218,57€	532 218,57€
Section d'investissement	54 331,00€	54 331,00€»

PROJETS D'INVESTISSEMENT 2021

DÉLIBÉRATION N°8/2021 POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2021

Après arbitrage en réunion le 03/04/2021, il est ainsi proposé aux votes les projets suivants et de mandater le maire à solliciter tout financeur pour tout ou partie des valorisations.

Opération 213 Porte coupe-feu pour un montant de 1.580,00 € (artisan dont TVA non applicable article 293B du code général des impôts).

Approuvé à l'unanimité.

Opération 214 Remplacement fenêtres façade mairie-école pour un montant de 8.195,00 € (artisan dont TVA non applicable article 293B du code général des impôts).

Approuvé à l'unanimité.

Opération 215 Plantations et verger pour un montant de 3.343,15 € HT soit 4.011,78 € TTC et le bornage pour un montant de 1.930,00€ HT soit 2.316,00€ TTC.

Approuvé à l'unanimité.

Opération 216 Travaux Jeu d'Arc pour un montant de 3.330,00€ HT soit 3.996,00€ TTC.

Approuvé à l'unanimité.

Opération 218 Raccordement au réseau d'assainissement collectif pour un montant de 1.275,00€ HT soit 1.530,00€ TTC pour le Jeu d'Arc, pour un montant 1.785,00€ HT soit 2.142€ TTC pour la salle des fêtes, pour un montant de 2.305,00€ HT soit 2.766,00€ TTC pour la mairie-école.

Approuvé à l'unanimité.

L'extrait de délibération sera rédigé dans les mêmes termes.

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

DÉLIBÉRATION N°9/2021 RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE POUR L'ÉLABORATION DES PLU AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES

En vertu de la Loi ALUR du 24/03/2014, un transfert automatique de la compétence relative à l'élaboration des PLU, à ce jour exercé par les communes, est prévu vers les communautés de communes. Mais ce transfert n'aura pas lieu si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population du Pays des Sources s'y opposent. Par conséquent, la Communauté de Communes du Pays des Sources demande aux communes de se prononcer avant le 30 juin 2021.

La délibération sera rédigée en ces termes :

« VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 dite loi ALUR et en particulier son article 136 relatif au principe du transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

VU la loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la loi ALUR a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en vue de transférer automatiquement aux Communautés de Communes la compétence relative à l'élaboration et la gestion des PLU, des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales ;

CONSIDERANT cependant que l'article 136 de la loi ALUR prévoit un mécanisme d'opposition par lequel si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération dans les trois mois précédant le 1^{er} juillet 2021, ledit transfert de compétence ne peut avoir lieu ;

CONSIDERANT que par dérogation à l'article 136 de la loi ALUR, l'article 5 de la loi du 15 février 2021 dispose que les délibérations d'opposition au transfert de la compétence « PLU » aux EPCI sont valides si elles sont prises entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 juin 2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays des Sources n'étant pas, à ce jour, compétente en matière de PLU, elle pourrait donc bénéficier dudit transfert en l'absence d'opposition des communes ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après avoir discuté de l'intérêt de transférer ou non la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes,

le Conseil Municipal :

DECIDE

à la majorité, de S'OPPOSER au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes du Pays des Sources.

Copie de la présente délibération sera transmise pour information au Président de la Communauté de Communes du Pays des Sources et au Préfet du Département de l'Oise.

La présente délibération sera également affichée en mairie et consultable aux heures d'ouverture du secrétariat. »

EPFLO

L'ancienne municipalité était membre de l'EPFLO. Cette structure réalise le portage financier de terrains pour le compte des communes avec possibilité de rétrocession. Cet établissement demande la désignation d'un titulaire et d'un suppléant.

DÉLIBÉRATION N°10/2021 POUR LA NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ ET D'UN SUPPLÉANT A L'EPFLO

La délibération sera rédigée en ces termes :

«La commune est adhérente de l'Établissement Public Foncier Local des Territoires Oise & Aisne.

L'article 11 de ses statuts fixe que *«chaque membre de l'établissement est représenté dans une Assemblée générale et que le mandat de leurs délégués (titulaires et suppléants) suit quant à sa durée celui des organes délibérants qui les ont désignés.»*

Aussi, considérant les élections municipales, et pour permettre la représentation de notre collectivité au sein de l'établissement, il est opportun que le Conseil Municipal désigne en son sein ses délégués pour siéger à l'Assemblée Générale de l'EPFLO, au nombre de un titulaire et un suppléant.

Les candidats sont invités à se faire connaître.

La liste suivante est proposée :

- Laurence CAIVANO-TELLIER et Steeve JEANNOT-DON en tant que titulaires
- Antoine JUSTICE et Steeve JEANNOT-DON en tant que suppléants

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le procès-verbal de l'élection du conseil municipal en date du 28 juin 2020,
VU, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2011 portant adhésion de la Commune à l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

VU, les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante à l'issue des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Considérant les résultats des votes à bulletin secret réalisés lors du Conseil Municipal du 10/04/2021,

Le Conseil Municipal,

A la majorité,

DÉSIGNE Laurence CAIVANO-TELLIER titulaire et Antoine JUSTICE suppléant délégués du conseil municipal pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'EPFLO.»

PRODUCTION DE BIOGAZ

La société FERTIOISE souhaite accroître sa production de biogaz de son unité de méthanisation basée à Coudun. Les digestats résultant du processus de méthanisation feront l'objet d'un épandage agricole notamment sur la commune de Vignemont. Une consultation publique a été organisée à ce sujet. Il est demandé à la commune de donner son avis.

DÉLIBÉRATION N°11/2021 SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ FERTIOISE EN VUE D'AUGMENTER LA PRODUCTION DE BIOGAZ DE SON UNITÉ DE MÉTHANISATION SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COUDUN

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de création d'une unité de méthanisation à Coudun et de son plan d'épandage et lui demande d'émettre un avis.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité ce projet.

L'extrait de délibération sera rédigé dans les mêmes termes.

Le Conseil Municipal maintient le montant des subventions. La demande de comptes aux associations est conforme à l'article 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

DELIBERATION N°12/2021 POUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

L'extrait de la délibération sera rédigé en ces termes :

Le Conseil Municipal de Vignemont, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte que soient versées aux associations de la commune les subventions suivantes :

Au compte 6574 :

- Tennis de Table : 750€ (Madame le Maire demande à Madame BIBAUT de sortir de la salle pour éviter tout conflit d'intérêt)
- Compagnie d'Arc : 400€
- Club Les Vignes : 300€
- Anciens Combattants : 100€
- Coopérative scolaire : 200€

Pour rappel, les associations qui reçoivent une subvention et disposent de locaux ou biens communaux doivent signer une convention financière avec la commune.

Approuvé à l'unanimité.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES

DÉLIBÉRATION N°13/2021 RELATIVE A L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES

La délibération sera rédigée en ces termes :

«La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux lors d'événements familiaux ou communaux, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant du cadre d'engagement de ces dépenses et des montants affectés.

Madame le maire rappelle que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232. Elle sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie

de dépenses à imputer sur l'article 6232. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision. Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances le 03/04/2021. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE les dépenses suivantes à l'article 6232 :

- cotisations à la SACEM,
- cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'événements familiaux et d'événement liés à la carrière des agents communaux dont le montant maximal est fixé à 30€,
- couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lors du décès d'un habitant dont le montant maximal est fixé à 30€,
- colis pour les aînés dont le montant maximal est fixé à 15€/personne,
- cadeaux pour les jeunes de la commune offerts à l'occasion d'événements festifs et selon le calendrier des fêtes pour un montant maximal de 15€/enfant.

Approuvé à l'unanimité.»

Conformément à cette délibération, il est précisé que la commune devra fournir au comptable une liste des bénéficiaires.

POINT SUR LES COMMISSIONS

Communauté de Communes du Pays des Sources :

Le budget d'un montant de 21.543.409 € a été adopté lors du Conseil Communautaire du 7 avril.

Les taux des taxes sont maintenus.

Le budget des ordures ménagères est en hausse de 50.000€ soit 85€ par habitant.

Concernant la fibre et la mise en place de prises supplémentaires, la Communauté de Communes ne s'y oppose pas mais souhaite avoir un état des lieux complet au préalable.

Comme convenu avec l'Aper60, les travaux de voirie (gravillonnage, remise en état) sont reportés en raison des travaux d'assainissement.

Le Pays des Sources a adhéré à l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement). Elle propose des informations et des solutions sur l'ensemble des thématiques liées au logement.

Commissions Communication et Culture :

En raison du Covid, leurs actions sont limitées.

RENDU DE LA DÉLÉGATION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a déposé une plainte le 10 mars dernier pour vol de combustible.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en 2020 les conseillers municipaux ont suivi 12 formations.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 10h40.

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES DANS L'ORDRE (décret n°2010-783 du 08/07/2010 qui a modifié l'article R 2121-9 du CGCT)

DELIBERATION N°1/2021 POUR LE COMPTE DE GESTION 2020 DU CCAS

DELIBERATION N°2/2021 POUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU CCAS

DELIBERATION N°3/2021 DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

DÉLIBÉRATION N°4/2021 DU COMPTE DE GESTION 2020

DÉLIBÉRATION N°5/2021 DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2020

DÉLIBÉRATION N°6/2021 DU VOTE DES TAUX DES TAXES 2021

DÉLIBÉRATION N°7/2021 APPROUVANT LE BUDGET PRIMITIF 2021

DÉLIBÉRATION N°8/2021 POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2021

DÉLIBÉRATION N°9/2021 RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE POUR L'ÉLABORATION DES PLU AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES

DÉLIBÉRATION N°10/2021 POUR LA NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ ET D'UN SUPPLÉANT A L'EPFLO

DÉLIBÉRATION N°11/2021 SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ FERTIOISE EN VUE D'AUGMENTER LA PRODUCTION DE BIOGAZ DE SON UNITÉ DE MÉTHANISATION SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COUDUN

DELIBERATION N°12/2021 POUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

DÉLIBÉRATION N°13/2021 RELATIVE A L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES

Le Maire

L. CAIVANO-TELLIER



Le Secrétaire de séance

S. GOUBELLE

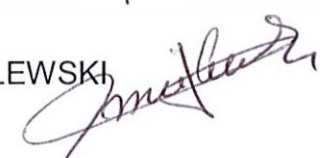


Les Conseillers

M. BIBAUT



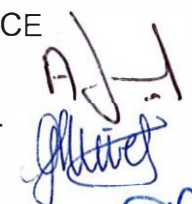
P. CHMIELEWSKI



K. DHOURY

A. JUSTICE

G. MINET



B. GREUGNY



I. DEGRASSE



S. JEANNOT-DON

